



**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
29	15	18 (dont 3 pouvoirs)
<b>Quorum : 15</b>		
<b>Présents :</b> Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Philippe BODET, Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.		
<b>Absents / excusés :</b> Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Catherine BOUTIN, Chrystèle BOURGEAIS (pouvoir à S. AUGER), Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Jean-Pierre CHAPOT, Christelle GRASSO, Pascale GRIS (pouvoir à J. GORIOUX), Paul LEBOT, Martine LLEU, Jean-Michel SOUSSIN (pouvoir à C. BRUNIER), Georges TOURRENC.		
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Rachel ALLART, Coordinatrice de l'épicerie solidaire		
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-France MORANT		<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 novembre 2022		<b>Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du :</b> <u>01/12/2022</u>
		<b>Date de publication sur le site internet :</b> <u>08/12/2022</u>

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX, Président,**

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022, qui a été communiqué par courrier ou courriel à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 24 novembre 2022

Le Président  
  
Jean GORIOUX  


La secrétaire de séance  
  
Marie-France MORANT  


**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.